RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

171 PRADO
Société Civile Immobilière au capital de 76 848,00 €
Siège social : Hôtel de la Caisse d'Epargne
Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille
930 304 027 R.C.S. Marseille

Ci-après la « **Société** »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 MAI 2025

[…]

TROISIÈME DÉCISION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts, la collectivité des Associés décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de tenir compte de la cession susvisée.

- L'article 6 des statuts de la Société est ainsi modifié comme suit :

« ***ARTICLE 6 – APPORTS***

Lors de la constitution, les associés ont apporté à la Société, en numéraire, la somme de SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (76.848) euros, à savoir :
• La société CEPAC FONCIERE a fait apport de la somme de cinquante-sept mille six cent trente-six (57.636,00) euros.
• La société RBFINANCES a fait apport de la somme de dix-sept mille deux cent douze (19.212,00) euros.
Montant total des apports en numéraire : soixante-seize mille huit cent quarante-huit (76.848) euros.

Suivant un acte de cession de parts sociales intervenu le 30 septembre 2024, la société RBFINANCES a cédé vingt-cinq (25) parts sociales de la Société qu'elle détenait à la société ERABLE.

Suivant un acte de cession de parts sociales intervenu le 20 mai 2025, la société ERABLE a cédé vingt-quatre (24) parts sociales de la Société qu'elle détenait à la société CEPAC FONCIERE, et une (1) part sociale qu'elle détenait à la société MIDIMMO. »

- L'article 7 des statuts de la Société est ainsi modifié comme suit :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social de la Société est fixé à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (76.848) €uros**, divisé en **CENT (100)** parts sociales de **SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES (768,48) €uros** de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :*

- Société CEPAC FONCIERE, à concurrence de
QUATRE VINGT DIX NEUF parts, numérotées de 1 à 99, ci ……99 Parts,

- Société MIDIMMO, à concurrence de
UNE part, numérotée 100, ci ……1 Part,

Soit au total cent (100) parts sociales représentant le nombre de parts composant le capital social. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité dans son intégralité.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette [redacted] ***son intégralité.***

[…]

Pour
Mon
Direc
Géra [redacted] BILIER